



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE 22 AOÛT 2026 DE 08H00 A 00H00 SUR L'AVENUE FERNAND DUNAN FACE A LA ROTONDE DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT AU CLUB NAUTIQUE DE BEAULIEU

N° : **260808** DATE D’AFFICHAGE **8 AOÛT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre d'un événement au CLUB NAUTIQUE DE BEAULIEU de réglementer le stationnement sur l'avenue Fernand Dunan face à la Rotonde le 22 août 2026 de 08h00 à 00h00.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de trois places de parking.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit le 22 août 2026 de 08h00 à 00h00 sur l'avenue Fernand Dunan face à la Rotonde sur trois emplacements.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le samedi 22 août 2026 à 00h00.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.



Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **06 AOUT 2026**

Le Maire,
Roger ROUX